



REQUEST FOR PROPOSALS
APPEL À PROPOSITIONS
VISITOR EXPERIENCE CONCEPT and FEASIBILITY STUDY
CONCEPT D'EXPÉRIENCE DU VISITEUR et ÉTUDE DE FAISABILITÉ
LANDSCAPE OF GRAND PRÉ INCORPORATED – LE PAYSAGE DE GRAND-PRÉ INCORPORÉ
(Le français suit l'anglais)

1.0 OBJECTIVE

Landscape of Grand Pré Incorporated – Le Paysage de Grand-Pré Incorporé (Corporation) requires the services of a qualified Consultant (hereafter Proponent) to undertake the development of a Visitor Experience Concept and Feasibility Study (VECFS) for the Landscape of Grand Pré UNESCO World Heritage Site (WHS), located in Grand Pré, Nova Scotia. The VECFS will, in turn, form the basis for developing a level of facilities and programming that will enhance visitor exploration, understanding, and appreciation of the Landscape of Grand Pré WHS and its Outstanding Universal Value as defined in article 3, below.

2.0 TERMINOLOGY

In this Request for Proposals (RFP), the following words and expressions are defined as follows:

Corporation: Landscape of Grand Pré Incorporated – Le Paysage de Grand-Pré Incorporé;

Corporation's Education and Marketing Committee (EMC): A standing committee of the Board of Directors of the Corporation which will guide the development of the VECFS and provide feedback to the Proponent;

Corporation's Project Authority: Corporation's representative for whom the Work is being carried out by the Proponent;

Closing Date: Receipt by the Corporation of Proponent's Proposal;

Grand-Pré National Historic Site (GPNHS): A national historic site which is operated by the Parks Canada Agency and which currently welcomes visitors to the Landscape of Grand Pré World Heritage Site;

Language of Work: Communications between the Corporation and the Proponent may be in English or French. The Proponent’s Proposal may be submitted to the Corporation in either English or French;

Non-personal Interpretation: Any interpretive methods and media that do not not rely on person-to-person interaction for delivery/communication (ex. film, digital tools, print media);

Proponent: Refers to “Consultant,” “Supplier,” “Vendor”, or “Bidder” (person or company) who submits a Proposal(s) in response to this RFP;

Request for Proposal (RFP): Includes this document and all schedules attached hereto and any Addendum issued hereafter by the Corporation;

Selected Proponent: Consultant(s) whose Proposal(s) is / are accepted by the Corporation and with whom the Corporation has a signed contract;

Selection Committee: Committee established by the Corporation to evaluate Proposals;

Subcontractor or Sub-Consultant: Any person or firm to whom a Proponent intends to delegate all or part of the execution of the services to be provided under any resulting contract;

3.0 BACKGROUND

3.1 UNESCO Inscription

The Landscape of Grand Pré WHS is located on the Bay of Fundy’s Minas Basin in Nova Scotia’s beautiful Annapolis Valley, which is in the heart of the Mi’kmaw District of S̓pekne’katik ; it forms part of the Mi’kmaq people’s unceded homeland of Mi’Kma’ki. The area has become one of Nova Scotia’s signature destinations that attracts visitors from Canada and the world to the province.

While the inscription of the Landscape on UNESCO’s World Heritage List enhances the area’s visibility as a tourism destination, there is currently limited opportunity for visitors to discover and appreciate the more inclusionary Outstanding Universal Value of the Landscape of Grand Pré WHS, especially criterion v.

UNESCO describes the Outstanding Universal Value of the site as follows:

The Grand Pré ‘marshland’ and the remains of the associated old villages constitute a cultural landscape bearing testimony to a remarkable effort, over many centuries, using the polder technique to develop agricultural farmland, in a maritime location with extreme tides. In particular, it demonstrates the permanency of its hydraulic drainage system using dykes and aboiteaux and its agricultural use through a community-based management system established by the Acadians (before their deportation in 1755) and then taken over by the Planters

(beginning in 1760) and their modern successors. Grand Pré is also testimony to the history of the Acadians in the 17th and 18th centuries and their deportation.

Grand Pré forms a vast area of polders or marshlands, in which the land division and crop farming methods have continued for three centuries. It is the most important example of its type in North America. The farming landscape is complemented by the strip land division method along the coastal area, bearing testimony to 17th century French colonization. The hydraulic system is based on an exemplary ensemble of dykes, aboiteaux to evacuate the water, and a drainage network. These techniques and community-based management have continued through to today. The property includes archaeological remains of the villages of Grand Pré and Hortonville that testify to the settlements and lifestyles of the Acadian settlers and their successors. The property and its landscape include traces of the major pathways that crossed the marshland and organized the adjacent coastal area. The locations of Grand Pré village and Horton Landing have memorial buildings and monuments erected in the 20th century in homage to the Acadian ancestors and their deportation, starting in 1755. The overall property forms the symbolic reference landscape for the Acadian memory and the main site for its commemoration.

Criterion (v): *The cultural landscape of Grand Pré bears exceptional testimony to a traditional farming settlement created in the 17th century by the Acadians in a coastal zone with tides that are among the highest in the world. The polderisation used traditional techniques of dykes, aboiteaux and a drainage network, as well as a community-based management system still in use today. The resultant rich alluvial soil enabled continuous and sustainable agricultural development.*

Criterion (vi): *Grand Pré is the iconic place of remembrance of the Acadian diaspora, dispersed by the Grand Dérangement, in the second half of the 18th century. Its polder landscape and archaeological remains are testimony to the values of a culture of pioneers able to create their own territory, whilst living in harmony with the native Mi'kmaq people. Its memorial constructions form the centre of the symbolic re-appropriation of the land of their origins by the Acadians, in the 20th century, in a spirit of peace and cultural sharing with the English-speaking community.*

3.2. View Park

A review of the development of heritage interpretation at Grand Pré reveals that the scope and nature of interpreting the heritage values of the area have evolved over time. John Frederic Herbin was the first to have recognized the importance of preserving the centre of the former Acadian village of Grand-Pré. In 1907, he purchased land at Grand Pré which contained ruins that he believed included the original Acadian Church of Saint-Charles-des-Mines. The Government of Nova Scotia passed an act to incorporate the trustees of the Grand Pré historic

grounds in 1908. This was the first attempt by any government to safeguard the site at Grand Pré.

Herbin sold the land to the Dominion Atlantic Railway (DAR) in 1917, and in 1920 they unveiled a statue of Evangeline there. The focus for the DAR was clearly on tourism. Visitors had been coming to Grand Pré in ever-greater numbers since the opening of the railway station in 1869. With the construction of the Memorial Church in 1922, Grand-Pré became a *lieu de mémoire* for the Acadian community. After the memorial park was purchased by the federal government in 1956, it was opened as a national historic site in 1961.

With the inscription of the Landscape of Grand Pré on UNESCO's World Heritage List in 2012, the focus of the commemoration broadened to include the larger geographical area (the communities of Grand Pré, Hortonville, Lower Wolfville and North Grand Pré and a buffer zone) and its continuing agricultural heritage. The inscription also highlighted Grand Pré's status as an iconic place of remembrance for the Acadian diaspora. To date, other than the existing commemorative programme at GPNHS, little effort has been made to deepen visitors' understanding and appreciation of the landscape's compelling stories within the context of its Outstanding Universal Value. The former Landscape of Grand Pré Society developed highway signage and interpretive panels that were installed at locations in the landscape and buffer zone. Parks Canada erected the World Heritage Site plaque and flags at the View Park.

The View Park, located above Grand-Pré National Historic Site (GPNHS) on Old Post Road (see site map:

http://www.landscapeofgrandpre.ca/uploads/1/2/5/4/125471971/lgpi_full_brochure_2020.pdf), is a legacy to the community. It was developed between 2011 and 2012, as a partnership between the Grand Pré and area communities and Parks Canada. The site, which forms part of the lands managed by Parks Canada at GPNHS, includes sweeping views of the dykelands, Minas Basin, and Cape Blomidon. Visitor services include a parking lot, a large granite harvest table, several interpretive panels, and, as indicated above, the World Heritage Site plaque, and a number of flags, including that of UNESCO.

A key challenge for the Landscape of Grand Pré WHS is how to effectively communicate the landscape's Outstanding Universal Value, which, except for the minor initiatives described above, has not been addressed. In fact, visitors to the WHS are often directed to the GPNHS Visitor Centre, which has the mandate to interpret the Acadian story and, as a result, the significance of the Landscape of Grand Pré WHS and GPNHS's place within it is often overlooked. Visitors often leave GPNHS believing they have visited the WHS.

As a researcher observed:

One of the issues facing GPNHS is how its associations with the Acadian community, the levels of government, and the public have made it difficult to know exactly how such a site seeks to achieve its general mandate while retaining support from various stakeholders. For the Acadian people, the site may not tell enough of the Acadian experiences, whereas for the local community, it may tell too much of Acadian history at the expense of other groups, notably the Planters and Mi'kmaq. For the local and provincial governments, it may provide a vessel for economic development through tourism. For the federal government, it may not advance Canada's multicultural character.¹

Thus, the development of the View Park is seen as an opportunity to foster broader support for the mandate of the Landscape of Grand Pré WHS; and where the Outstanding Universal Value can and should be communicated. It is also where bridging the gap between what visitors see and the human experience of this special place can take place. In other words, this provides an opportunity for the WHS to develop an identity which is complementary to GPHNS.

Another commemoration of significance in the landscape is the designation in 1995 of the Grand Pré Rural Historic District. This site of national significance stretches all the way from Long Island to the Gaspereau River. The first rural district designation in Canada, it acknowledges the interconnected importance of dyekland and upland as a cultural landscape across a time span from the 1680s to the present. Commemorative plaques for the historic rural district were installed next to the GPNHS Visitor Centre. With the acquisition by Parks Canada of the lands which now form part of the View Park, it had been anticipated that the historic rural district plaques would be moved to this location.

3.3 Vision

Landscape of Grand Pré Incorporated is seeking to develop a sustainable visitor experience that reflects and communicates the Outstanding Universal Value that the Landscape of Grand Pré WHS embodies. Visitors will have the opportunity to discover the importance of this rich agricultural landscape to the Mi'kmaq, the Acadians, the New England Planters, and later immigrants – including English and Scottish who came to the area in the 19th and 20th centuries and Dutch who arrived after the Second World War.

¹ Brenda Trofanenko, "Valuing the Past, or, Untangling the Social, Political, and Economic Importance of Cultural Heritage Sites" (Wolfville: Acadia University, 2019), 19.

The View Park will be complementary to Grand-Pré National Historic Site and other commemorations in the area, including Horton Landing and the Battle of Grand Pré, becoming a gathering space and providing visitor services and programs that are aesthetically and environmentally progressive, with a learning focus on cultural and natural heritage, including the continuing importance of this traditional agricultural landscape. The View Park will welcome visitors, stakeholders, and community members and anchor the Landscape of Grand Pré WHS within the local, regional, and provincial heritage and tourism settings.

3.4 Project Benefits

A key objective of this project is to involve stakeholders through an engagement strategy that obtains their and the broader public's input into the development of the VECFS. This will, in turn, help the Corporation achieve its strategic priorities by working with partners to promote wide recognition, understanding, and appreciation of the Outstanding Universal Value of the Landscape of Grand Pré. An enhanced visitor experience will also enable visitors and stakeholders to connect intimately and personally with the heritage of the Landscape of Grand Pré, so that they become ambassadors of the WHS.

Some of the benefits that will arise from this initiative include:

- a) Local area residents and stakeholders will be directly engaged in presenting the story of the Landscape;
- b) It will highlight the fact that Grand Pré is the iconic place of remembrance of the Acadian diaspora;
- c) It will provide opportunities for communicating the continued significance of agriculture;
- d) It will highlight the challenges of protecting the dykelands as the impacts of climate change (sea levels rise and coastal erosion) are increasing;
- e) It will build on the existing heritage tourism offer of the area;
- f) Visitors will understand the natural history of this landscape, including its tremendous tides, and how it has shaped multiple cultures, whose descendants continue to be inspired by their relationship to this special landscape;
- g) Increased numbers of visitors to the area will generate important economic benefits including opportunities for partnerships and increased marketing and promotional activities.

4.0 SCOPE OF WORK

4.1 Professional Services

The professional services required include, but are not limited to:

- a. Creative Consultation;

- b. Stakeholder and Public Engagement Facilitation;
- c. Research and Preliminary Interpretive Themes Development;
- d. Project Management;
- e. Exhibit Concept Design Development;
- f. Writing Services;
- g. Language Adaptation;
- h. Design Rendering and Creative Illustration;

4.2 Project Management

The following will guide the overall project management:

- a. The Proponent must designate a Project Manager for the duration of any resulting contract;
- b. The Proponent's Project Manager will coordinate a schedule for implementation with the Corporation's Project Authority; and provide the latter with progress updates or request/organize meetings or virtual conferences as needed;
- c. The Proponent's Project Manager and the Corporation's Project Authority will be the sole point of contact for all decisions, approvals, and changes to the scope of work;
- d. The Proponent must work closely with the Corporation's Project Authority and the Corporation's Education and Marketing Committee;
- e. All materials the Corporation loans the Proponent must be secured on its premises under suitable atmospheric conditions until returned to the Corporation properly identified and packaged;
- f. The Corporation can take up to fourteen (14) calendar days to review the Proponent's Deliverables; although, the Corporation reserves the right to request an extension;
- g. Communications between the Corporation and the Proponent will be in English and/or French;
- h. The Proponent will submit electronically its Deliverables requiring the Corporation's review.

COVID-19: Given the ever-evolving COVID-19 situation, the Corporation is committed to being flexible and understanding of the fact that in-person meetings may not be advised. Adjustments and flexibility may be necessary to meet the most up-to-date health and safety conditions and protocols that the Corporation and/or the Proponent may be required to implement and follow. Flexibility will be required by all parties.

4.3 Stakeholder and Public Engagement

Collaboration with key stakeholders and engagement with the greater public will be an important component of this project. So, the Proponent will undertake interviews and consultations (either in-person or virtually) with key stakeholders to define their expectations

and obtain their input into the development of a VECFS for the Landscape of Grand Pré WHS. Key stakeholders include the following:

- a. Glooscap First Nation;
- b. Grand Pré & Area Community Association;
- c. Grand Pre Marsh Body;
- d. Municipality of the County of Kings;
- e. Société Nationale de l'Acadie;
- f. Société Promotion Grand-Pré;
- g. Parks Canada;
- h. NS Dept. of Communities, Culture and Heritage; NS Dept. of Agriculture; and Tourism NS;
- i. Local area residents;
- j. Local, Mi'kmaw, Acadian and other Youth Groups.

Once the Proponent has developed preliminary ideas and concepts, the Proponent must undertake follow-up consultations (in-person or virtually) with stakeholder groups and local area residents to determine the level of support for the visitor experience ideas and proposed development. A summary report of the consultations will be provided to the Corporation.

4.4 Detailed Scope of Work and Deliverables

This outline of deliverables and process is presented as a general outline only from the Corporation's perspective. It is neither exhaustive nor does it preclude alternative or supplementary approaches as may be suggested by the Proponent in its Proposal for consideration by the Corporation. The Proponent will be required to incorporate revisions and feedback from the Corporation to each project deliverable until approved by the Corporation's Project Authority.

4.4.1 Project Initiation

This phase will begin with an in-person project start-up meeting with the Corporation's Project Authority and team members as applicable. This will include an on-site visit to the Landscape of Grand Pré WHS including the View Park to discuss its unique nature and complexities. The Proponent and the Corporation's Project Authority will meet to confirm understanding of the project's scope, planning methodology for each stage of the project, and develop an agreed-upon timeline for the subsequent project phases.

Proponent's Responsibilities

Organize project start-up meeting with the Corporation's Education and Marketing Committee and Project Authority at a mutually agreed upon date with the following objectives:

- a. Review the RFP, in particular the Proponent's Deliverables;
- b. Assess and confirm/adjust Proponent's preliminary project critical path (as per its Proposal);
- c. Visit the Landscape of Grand Pré WHS including the View Park;

- d. Submit a Project Initiation Report (PIR) to the Client that includes a brief summary from the start-up meeting. At a minimum, the PIR must include all decisions that may affect this RFP; as well as all agreed-upon actions that either the Proponent and/or the Corporation must undertake.

4.4.2 Concept Phase

The purpose of the concept phase is to assist the Corporation in refining the role and function of the Landscape of Grand Pré WHS from stakeholders' and a visitor's perspective. This phase will culminate in the development of a draft VECFS for how the site facilities and programs will be experienced. The Proponent will undertake the following steps in preparing the VECFS. However, the Proponent may suggest alternate approaches such as the development of a virtual experience and augmented reality in its Proposal or subsequently for consideration by the Corporation's Education and Marketing Committee and Project Authority.

4.4.2a Research

The Proponent will undertake research and review the following core reference documents:

- a. Landscape of Grand Pré's inscription on UNESCO'S World Heritage List and supporting documents;
- b. Strategic Plan for Landscape of Grand Pré Incorporated;
- c. Documents related to the inscription prepared by Nomination Grand Pré including:
 - Draft Management Plan
 - Tourism Strategy and Interpretation Framework
 - Branding, Communications and Public Engagement Plan;
- d. Designation of the Grand Pré Historic Rural District;
- e. Historic, cultural and land use activities that have been influenced by the tides in the Minas Basin;
- f. Nova Scotia Department of Agriculture project to upgrade the dyke walls of the dykelands in the Province;
- g. Environmental issues and strategies;
- h. Current and future audiences and their needs;
- i. Sustainable approaches to interpretation and media implementation;
- j. Comparable sites and projects that may be used to help guide the development of the VECFS;
- k. Current and future interpretive media and programming trends;
- l. Nova Scotia Tourism strategy and program opportunities, including linkages to other Annapolis Valley attractions and the two other UNESCO World Heritage Sites located in Nova Scotia – the Joggins Fossil Cliffs and Old Town Lunenburg;
- m. Business collaboration, sponsorship and public / private partnership opportunities;

- n. Availability of government funding programs for project implementation;
- o. Opportunities for fundraising for financing part of the development costs.

4.4.2b Site Review and Situational Analysis

The Proponent must carry out a comprehensive review of the existing visitor facilities within the Landscape of Grand Pré WHS including familiarization with GPNHS and the proposed “future development phase” for the View Park.

4.4.2c Audience Assessment

Based on existing visitor data for the local area and region, determine trends and visitor experience opportunities that address audience needs and expectations.

4.4.2d Comprehensive Visitor Experience Concept and Feasibility Study.

Develop a conceptual plan that, at a minimum, includes the following components:

Visitor Experience:

- a. Interpretive themes and content opportunities;
- b. Interpretive design approach;
- c. Visitor experience and site programming opportunities;
- d. Preliminary media and technical recommendations;
- e. Preliminary storyline;
- f. Plans, diagrams, sketches and other visuals in support of the above.

Structural and Site Design Concepts

- a. Conceptual structural (e.g., outdoor structure(s) design showing location, size, space program and relationships to existing and proposed outdoor amenities;
- b. Conceptual landscape design, including interpretive trail, showing the location, size, purpose and function of outdoor spaces and interpretive elements proposed for the site;
- c. Plan and elevation renderings that help illustrate the above.

Note: Detailed architectural and landscape design requirements are not part of this RFP’s scope of work. Where the Proponent recommends these elements, the Proponent should quantify spatial programming and location requirements as well as the conceptual design and desired functions of proposed structural and outdoor spaces. A separate detailed design process/construction will be undertaken for proposed structures, landscape elements and visitor experience components as required.

Feasibility Study

- a. Analysis of tourism markets and projected penetration rates;
- b. Identify projected capital costs (“Class D” cost estimates) and operating expenses for the recommended development concept and visitor experience components;
- c. Identify public–private investment opportunities where relevant.

Concept Phase Deliverables

- a. One Visitor Experience Concept and Feasibility Study (VECFS) report in English and French at the approximately 65% completion stage;
- b. One Visitor Experience Concept and Feasibility Study (VECFS) report in English and French at the 100% completion stage.

Note: The Proponent must provide the Corporation with five (5) bound copies of the draft and final English and French copies of the report along with the digital PDF copies.

Presentations

- a. The Proponent must present an interim report (in-person or virtually) on draft findings and recommendations to the Corporation and key stakeholders at approximately the 65% completion point of the study.
- b. The Proponent must make one final presentation (in-person or virtually) to the Corporation upon 100% completion of the final report and recommendations.

4.5 Corporation’s Responsibilities

The Corporation will:

- a. Work closely with the Proponent and the project team in an effective and collegial manner, to maintain a productive working relationship;
- b. Advise the Proponent within five (5) business days of any delays or setbacks that can affect the schedule of development, production, and delivery;
- c. Respond to queries and concerns from the Proponent within five (5) business days in a respectful manner;
- d. Attend/participate in stakeholder public engagement meetings as required;
- e. Make every effort to provide the Proponent with mutually determined required information, documents, and materials in a timely manner;
- f. Review and provide feedback, direction, and approvals in a timely matter.

5.0 BASIS OF SELECTION AND EVALUATION

5.1 Proponent's Qualifications

The Proponent must have at a minimum the following qualifications:

- a. Experience with stakeholder engagement and public consultation initiatives relating to the development of a VECFS as described herein;
- b. Strong understanding of environmental/natural and historical interpretation, state-of-the-art media applications, visitor facilities, and architectural and landscape design capabilities that support these programs;
- c. Five years of dedicated interpretive, business, architectural and landscape planning experience;
- d. Five years of tourism-related, cultural planning or attraction development experience;
- e. Proven museum and cultural facility planning and design experience, particularly related to cultural and natural heritage;
- f. Sound understanding of tourism markets together with business planning experience.

5.2 Proponent's Fees

The Proponent's Proposal must include the following:

- a. Schedule of fees and expenses detailing the hourly rates for project team members;
- b. Estimate of the amount of time each team member will devote to the project and the resulting cost *excluding HST*, all sub-totaled by task;
- c. Breakdown of estimated disbursements and expenses *excluding HST*;
- d. Fees and expenses for meetings with Corporation staff and committees and stakeholders;
- e. Payment schedule for work components or milestones.

Note: Monthly progress payments, less a ten percent (10%) holdback on the value of the work, may be disbursed by the Corporation in accordance with its policies and practices as outlined in Section 6.0 General Conditions.

5.3 Project Schedule

Proponents must include a detailed schedule, including proposed milestone dates, meeting dates, and deliverable dates. While the anticipated milestone dates are provided below, the Proponent may recommend changes that better serve outcomes of the project:

Request for Proposal (RFP) Issued: February 1, 2021

Deadline for Submission of Proposals: Monday, February 22, 2021, at 4:00 p.m. Atlantic Time (Canada)

Award of Contract: March 1, 2021

Start-up meeting: March 2021 (date to be determined)

Final Report: September 17, 2021

5.4 Project Costs

A project budget and corresponding level of effort for the consulting services required shall not exceed \$80,000 plus applicable HST.

The successful Proponent will be required to work in close coordination with the Corporation's Project Authority in preparing and delivering a cost-effective project.

5.5 Mandatory Requirements

Step 1: Compliance with Mandatory Requirements

Each Proposal will be examined to determine that it meets the Mandatory Requirements. Bids that fail to meet any of the Mandatory Requirements will be given no further consideration and will be considered non-compliant. Bids that meet the Mandatory Requirements will move to Step 2.

	MANDATORY REQUIREMENTS	Yes	No	SECTION OF PROPOSAL
M1	Proponent's Proposal was received by the closing date and time			
M2	Proponent's Proposal demonstrates the ability of the Proponent to work in both official languages of Canada			
M3	Proponent's Proposal includes three (3) sample projects of the Proponent's previous work			
M4	Proponent's total bid price does not exceed \$80,000 (excluding taxes)			
M5	Proponent's proposal includes proof of insurance coverage and level of coverage as per article 6.7 of this RFP			

5.6 Step 2: Rated Technical Requirements

To be considered valid, a bid must have met all the Mandatory Requirements described above and achieve a minimum of 70% for each rated requirement.

Proposal Format

The technical portion of the Proponent's Proposal should address clearly the points that are subject to the rated evaluation criteria. To facilitate the evaluation of the Proposal, the Corporation requests that the Proponent address and present topics in the order of the

evaluation criteria under the same headings. To avoid duplication, the Proponent may refer to different sections of their Proposal by identifying the specific paragraph and page number where the subject topic has already been addressed.

Likewise, to assist in the evaluation of submissions that meet the Mandatory Requirements, the Selection Committee may wish to conduct an interview with the Proponent, as a means of developing a better understanding of the Proponent's experience and approach to the scope of services required. Mutually convenient times will be arranged if such an interview is required. It will be understood that the degree to which the Proponent's Proposal meets the project requirements by means of the proposed rated point-score system will be the sole judgment of the Selection Committee and as follows:

POINTS

- 0:** The information provided is unsuitable or insufficient.
- 1-4:** Incomplete details provided. Poor level of competence demonstrated.
- 5-7:** Mostly complete details provided. Average to good level of demonstrated competence.
- 8-9:** Mostly complete details provided. There is clear articulation of very good level of competence.
- 10:** Complete details provided. There is clear articulation of excellent competence.

ITEM No.	EVALUATION CRITERA	Weight	Maximum weighted Points	Minimum Weighted Points Required
R1	Proponent's Knowledge and Experience	6.0	60	42
	<p>The Proponent must provide information on no more than three (3) sample projects of their previous completed and Client-accepted work. The Proponent must indicate exactly what roles the Proponent and each sub-contractor fulfilled in each of its sample projects. Please provide details for each sample project as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Project title, description, target audience(s), and location of venue; b) Start date (month/year), and final Client-accepted completion date (month/year); c) The roles of each of the Proponent's team members and those of all subcontractors in each of the Proponent's three (3) separate sample projects; d) Colour images showing sample details from each of the three (3) projects; e) References for each of the three (3) sample project. 			

	<p>Proponent’s Proposed Project Team All members of the proposed team must be clearly identified. At a minimum, the proposal must outline the Proponent’s employees and all subcontractors who have the qualifications and experience to fulfill the RFP requirements. The Proponent must also provide the following information:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Brief description of roles and responsibilities of each individual in the proposed project; b. Maximum one-page summary résumé for each of the Proponent’s proposed key personnel and all subcontractors; c. <u>Brief</u> description outlining the experience the proposed project team has in working together. 			
R2	Approach, Methodology and Work Plan	5.0	50	35
	<p>The Proponent must provide a detailed approach, methodology, and work plan that describes how its Proposal will meet the objectives and the Proponent’s Deliverables identified in this RFP. The following is what the Bidder must demonstrate to the Evaluation Team in descriptive written form:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Understanding of the overall project; b) Understanding of the issues and challenges and how they might be overcome; c) Range and detail of services to be provided; d) Work program detailing tasks and relationships; e) Proposed preliminary critical path showing key services, tasks, milestones, deliverables, points of Corporation/Stakeholder engagement and input, reviews, approvals, and required meetings. 			
R3	Proponent’s Financial Proposal	3.0	30	21
	<ul style="list-style-type: none"> a. Fees for services required and any contingencies if applicable; b. Value for money represented by the proposed level of effort and other considerations regarding cost effective solutions. 			.
Total Weighted Points Available			140	98

5.7 Proposal Acceptance

The Corporation reserves the following rights:

- a. Reject any or all Proposals;
- b. Accept a Proposal that is not the lowest price or to accept any Proposal which it may consider to be of best value;
- c. Waive formality, informality, or technicality with the acceptance of Proposals for this work;
- d. Negotiate with any Proponent who has submitted a Proposal or with other parties as deemed in the best interest of the Corporation.

This RFP is not to be construed as an offer. The Corporation reserves the right not to proceed with any or all aspects of this work without compensation for expenses to Proponents.

5.8 Inquiries

All questions related to this RFP must be directed to the Corporation's Project Authority:

Claude DeGrâce

Executive Director

Landscape of Grand Pré Inc. – Le Paysage de Grand-Pré inc.

8-189 Dykeland Street

Wolfville, Nova Scotia

B4P 1A3

902-697-2575

executivedirector@landscapeofgrandpre.ca

5.9 Reference Materials

The Corporation will provide digital copies of the following documents upon request by the Proponent:

- a. Description of the Outstanding Universal Value of the Landscape of Grand Pré World Heritage Site
- b. The Landscape of Grand Pré's inscription on UNESCO'S World Heritage List and supporting documents;
- c. The Strategic Plan for Landscape of Grand Pré Incorporated;
- d. 2011 development concept for the View Park;
- e. Documents related to the inscription prepared by Nomination Grand Pré including:
 - Draft Management Plan;
 - Tourism Strategy and Interpretation Framework;
 - Branding, and Public Engagement Plan.

6.0 GENERAL CONDITIONS

The following conditions will apply to any contract resulting from this RFP:

6.1 Schedule and Cost

The Selected Proponent shall provide the Corporation's Project Authority a weekly update on the progress of the work. A copy of the updated Contract Schedule indicating progress to date shall be produced for the Corporation monthly or upon request by the Corporation.

The Proponent shall promptly advise the Corporation's Project Authority of any differences or expected changes from the cost and schedule included in its Proposal. No expenditures beyond the agreed amount will be permitted without prior written approval by the Corporation. If the Selected Proponent is of the opinion that tasks being requested by the Corporation are outside the scope of the contract, they must advise the Corporation's Project Authority in writing within five (5) working days of the request being made for costs associated therewith to be considered an additional expense. If an agreement for additional work and associated fees are agreed upon then they must be confirmed in writing by both the Corporation and the Proponent and such work and costs will be added to the original contract.

6.2 Personnel

The personnel listed in the Proponent's proposal must perform the work indicated. Written permission must be obtained before changing any member of the work team. In the case of personnel being changed, the Corporation requires that the new personnel being assigned have a similar length and breadth of experience relevant to this project as the personnel being replaced and otherwise be acceptable to the Corporation. The Corporation reserves the right to final approval of any of the Proponent's changes to the work team.

6.3 Sub-Proponents

The Proponent is advised that the listed sub-proponents and their work scope cannot be changed without the written permission of the Corporation. Failure to comply with this provision will be considered a breach of contract and may result in termination of the Contract.

6.4 Confidentiality

If confidential information is provided to the Proponent by the Corporation it shall be treated as such and is not to be disclosed to any third party without the written permission of the Corporation except as necessary to perform the work.

6.5 Ownership of Information

The Proponent is advised that all information produced in the course of an eventual signed contract including but not limited to models, design notes, criteria, graphs, figures, maps, specifications and drawings, is to be considered the property of the Corporation. As such, a reproducible copy and an electronic copy of the final design criteria, notes, models, reports, specifications and drawings shall be turned over to the Corporation upon completion. This includes a soft copy of all reports in PDF format.

6.6 Proponent's Responsibility

The Proponent shall indemnify and save harmless the Corporation, its members, officers, directors and employees from and against all claims, demands, losses, damages and costs of any kind based upon injury or death of a person or damage to or loss of property arising from any willful or negligent act, omission or error on the part of the Proponent or their servants in carrying out the work this RFP.

6.7 Insurance

The Proponent shall, without limiting its obligations or liabilities, maintain commercial general liability insurance coverage to a minimum of \$2,000,000, and professional liability (errors and omissions) insurance coverage to a minimum of \$2,000,000. The Proponent shall include proof of coverage and level of coverage in their proposal submission.

6.8 Regulations

The Proponent shall comply with all existing federal, provincial and municipal regulations, guidelines and standards and other authorities having jurisdiction.

6.9 Payments

Payments shall be based on invoices submitted monthly by the Proponent and supported in such detail as the Corporation may request. Invoices shall indicate individual person hours, rate and extended amount; individual mileage, rate and extended amount; and expenses by category.

Payment will be made on a net thirty (30) days basis from receipt of invoice provided that the Corporation has approved the work that is being billed. Incomplete or unsatisfactory work will result in reduced compensation to the Proponent as deemed appropriate by the Corporation. No payment made by the Corporation under any resulting Contract shall constitute acceptance of work or products that are not in accordance with the requirements of the Contract.

APPEL À PROPOSITIONS
CONCEPT D'EXPÉRIENCE DU VISITEUR et ÉTUDE DE FAISABILITÉ
LANDSCAPE OF GRAND PRÉ INCORPORATED – LE PAYSAGE DE GRAND-PRÉ INCORPORÉ

1.0 OBJECTIF

Landscape of Grand Pré Incorporated - Le Paysage de Grand-Pré Incorporé (Corporation) recherche les services d'un consultant qualifié (ci-après le Promoteur) pour entreprendre l'élaboration d'un concept d'expérience du visiteur et d'une étude de faisabilité (CEVEF) pour le Paysage de Grand-Pré, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, situé à Grand Pré, en Nouvelle-Écosse. Le CEVEF constituera à son tour la base pour le développement d'un niveau d'installations et de programmation qui permettra d'améliorer l'exploration, la compréhension et l'appréciation par les visiteurs du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré et de sa valeur universelle exceptionnelle telle que définie à l'article 3, ci-dessous.

2.0 TERMINOLOGIE

Dans le présent appel à propositions, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :

Appel à propositions (AP) : Comprend le présent document et toutes les annexes qui y sont jointes ainsi que tout addenda émis ci-après par la Corporation ;

Comité d'éducation et de marketing de la Corporation (CEM) : Un comité permanent de la Corporation qui sera chargé de guider le développement du CEVEF et de fournir une rétroaction au promoteur ;

Comité de sélection : Comité établi par la Corporation pour évaluer les propositions ;

Corporation : Landscape of Grand Pré Incorporated - Le Paysage de Grand-Pré Incorporé ;

Date de clôture : Réception par la Corporation de la proposition du Promoteur ;

Interprétation non personnelle : Toute méthode et tout média d'interprétation qui ne reposent pas sur une interaction de personne à personne pour la prestation/communication (p. ex. film, outils numériques, médias imprimés).

Langue de travail : Les communications entre la Corporation et le Promoteur peuvent être en anglais ou en français. La proposition peut être soumise à la Corporation en anglais ou en français ;

Lieu historique national de Grand-Pré (LHNGP) : Un lieu historique national qui est administré par l'Agence Parcs Canada et qui accueille actuellement les visiteurs du Paysage de Grand-Pré, site du patrimoine mondial ;

Promoteur : Désigne le « consultant », le « fournisseur », le « vendeur » ou le « soumissionnaire » (personne ou Corporation) qui soumet une ou plusieurs propositions en réponse à l'appel à propositions ;

Promoteur sélectionné : Consultant(s) dont la proposition est acceptée par la Corporation et avec lequel la Corporation a signé un contrat ;

Responsable du projet de la Corporation : Représentant de la Corporation pour lequel les travaux sont réalisés par le Promoteur ;

Sous-traitant ou sous-consultant : toute personne ou entreprise à laquelle un soumissionnaire a l'intention de déléguer tout ou une partie de l'exécution des services à fournir dans le cadre de tout contrat qui en découle.

3.0 CONTEXTE

3.1 Inscription à l'UNESCO

Le site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré est situé dans la magnifique vallée de l'Annapolis en Nouvelle-Écosse, qui se trouve au cœur du district mi'kmaw de S̃pekne'katik ; il fait partie du territoire ancestral non cédé du peuple Mi'kmaq. La région est devenue l'une des destinations phares de la Nouvelle-Écosse, qui attire des visiteurs du Canada et du monde entier dans la province.

Bien que l'inscription du Paysage sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO renforce la visibilité de la région en tant que destination touristique, les visiteurs ont actuellement peu de possibilités de découvrir et d'apprécier la valeur universelle exceptionnelle plus englobante du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré (SPMPGP).

L'UNESCO décrit la valeur universelle exceptionnelle du site comme suit :

Le « marais » de Grand-Pré et les vestiges des anciens villages associés constituent un Paysage culturel qui témoigne d'un effort technique multiséculaire remarquable de poldérisation agricole, dans une situation maritime aux coefficients de marées exceptionnels. Il montre en particulier la permanence de son système de drainage hydraulique à base de digues et d'aboteaux et de son usage agricole par le biais d'un système communautaire de gestion fondé par les Acadiens (avant leur déportation en 1755) et repris par les Planters (à partir de 1760) et leurs successeurs contemporains. Grand-Pré témoigne également de l'histoire des Acadiens aux XVII^e et XVIII^e siècles et de leur déportation.

Le territoire de Grand-Pré forme un vaste espace de polders ou marais, dont le parcellaire, les méthodes de culture et les productions agricoles se sont poursuivies pendant trois siècles. C'est le plus important exemple de ce type en Amérique du Nord.

Le Paysage agricole est complété par le parcellaire en lanières de la bande côtière, témoignage de la colonisation française du XVII^e siècle. Le système hydraulique est basé sur un ensemble exemplaire de digues, d'aboteaux pour l'évacuation des eaux et d'un réseau de drainage. Sa continuation technique et sa gestion communautaire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Le bien comprend les vestiges archéologiques des villages de Grand Pré et de Hortonville, qui témoignent des implantations et des modes de vie des colons acadiens puis de leurs successeurs. Le bien et son Paysage comprennent la trace des plus importants chemins qui traversent le marais et qui organisent l'espace côtier adjacent.

L'emplacement du village de Grand Pré et d'Horton Landing possède des édifices mémoriels et des monuments, implantés durant le XX^e siècle en hommage aux ancêtres acadiens et à leur déportation, à partir de 1755. L'ensemble du bien forme le Paysage symbolique de référence de la mémoire acadienne et le lieu principal de sa commémoration.

Critère V : Le Paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, créé au XVII^e siècle par les Acadiens dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation a utilisé des techniques traditionnelles de digues, d'aboteaux et de réseau de drainage, ainsi qu'un système communautaire de gestion encore en usage. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable.

Critère VI : Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le Grand Dérangement, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Son Paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, au XX^e siècle, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone.

3.2. Parc d'observation

Un examen de l'évolution de l'interprétation du patrimoine à Grand-Pré révèle que la portée et la nature de l'interprétation des valeurs patrimoniales du site ont évolué au fil du temps. John Frederic Herbin a été le premier à avoir reconnu l'importance de préserver le centre de l'ancien village acadien de Grand-Pré. En 1907, il a acheté un terrain à Grand-Pré qui contenait, selon lui, les ruines de l'ancienne église acadienne de Saint-Charles-des-Mines. En 1908, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi pour incorporer les administrateurs des

terrains historiques de Grand-Pré. Il s'agissait de la première tentative d'un gouvernement pour sauvegarder le site de Grand-Pré.

Herbin a vendu le terrain au Dominion Atlantique Railway (DAR) en 1917 et en 1920, ils y ont dévoilé une statue d'Évangéline. Le DAR se concentrait clairement sur le tourisme. Depuis l'ouverture de la gare de Grand Pré en 1869, les visiteurs sont de plus en plus nombreux à visiter Grand-Pré. Avec la construction de l'église-souvenir en 1922, Grand-Pré est devenu un lieu de mémoire pour la communauté acadienne. Après l'achat du parc commémoratif par le gouvernement fédéral en 1956, il a été ouvert comme lieu historique national en 1961.

Avec l'inscription du Paysage de Grand-Pré sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012, le cadre de la commémoration s'est élargi pour inclure une zone géographique plus vaste (les communautés de Grand Pré, Hortonville, Lower Wolfville, North Grand Pré et une zone tampon) et son patrimoine agricole pérenne. L'inscription a également souligné le statut de Grand-Pré en tant que lieu de mémoire emblématique pour la diaspora acadienne. À ce jour, à part le programme de commémoration existant au LHNGP, peu d'efforts ont été faits pour approfondir la compréhension et l'appréciation par les visiteurs des récits fascinants du paysage dans le contexte de sa valeur universelle exceptionnelle. L'ancienne Société du Paysage de Grand-Pré a développé une signalisation routière et des panneaux d'interprétation qui ont été installés à quelques endroits dans le Paysage et sa zone tampon. Parcs Canada a érigé la plaque d'inscription au patrimoine mondial et des drapeaux au parc d'observation.

Le parc d'observation, situé au-dessus du lieu historique national de Grand-Pré (LHNGP) sur le chemin Old Post (voir la carte du site), http://www.paysagedegrand-pre.ca/uploads/1/2/5/4/125472103/lgpi_full_brochure_2020.pdf est un legs pour la communauté. Il a été aménagé en 2011-2012, dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités de Grand Pré et de la région et Parcs Canada. Le site, qui fait partie des terres gérées par Parcs Canada au lieu historique national de Grand-Pré, offre une vue imprenable sur les terres endiguées, le bassin des Mines et le cap Blomidon. Les services aux visiteurs comprennent un stationnement, une grande table de la moisson en granit, quelques panneaux d'interprétation et, comme indiqué ci-dessus, la plaque de l'UNESCO et plusieurs drapeaux, dont celui de l'UNESCO.

Un des principaux défis pour le SPMPGP est de déterminer comment communiquer efficacement la valeur universelle exceptionnelle du site, ce qui, à l'exception des initiatives mineures décrites ci-dessus, n'a pas été accompli. En fait, les visiteurs du site du patrimoine mondial sont souvent dirigés vers le Centre d'accueil du LHNGP qui a pour mandat d'interpréter l'histoire acadienne et, par conséquent, l'importance du SPMPGP et la place qu'occupe le LHNGP sont souvent négligées. Les visiteurs quittent souvent le LHNGP en croyant qu'ils ont visité le site du patrimoine mondial.

Comme l'a fait remarquer une chercheuse (traduction) :

Un des problèmes auxquels le LHNGP est confronté est la façon dont ses associations avec la communauté acadienne, les niveaux de gouvernement et le public ont rendu difficile de savoir exactement comment un tel site cherche à réaliser son mandat général tout en conservant le soutien des diverses parties prenantes. Pour le peuple acadien, le site ne raconte peut-être pas assez l'expérience acadienne, tandis que pour la communauté locale, il peut en dire trop sur l'histoire acadienne au détriment d'autres groupes, notamment les Planters et les Mi'kmaq. Pour les gouvernements locaux et provinciaux, il peut constituer un vecteur de développement économique par le biais du tourisme. Pour le gouvernement fédéral, il peut ne pas promouvoir le caractère multiculturel du Canada.¹

Ainsi, le développement du parc d'observation est considéré comme une opportunité de favoriser un soutien plus large au mandat du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré tout en permettant l'interprétation de sa valeur universelle exceptionnelle. On pourra ainsi combler le fossé entre ce que les visiteurs voient et l'expérience humaine de cet endroit spécial. En d'autres termes, cela donne l'occasion au SPMPGP de développer une identité qui est complémentaire au LHNGP.

Une autre commémoration d'importance dans le Paysage est la désignation en 1995 de l'arrondissement historique rural de Grand-Pré. Ce site d'importance nationale s'étend de l'île Long à la rivière Gaspereau. Première désignation d'un district rural au Canada, elle reconnaît l'importance interdépendante des terres endiguées et des hautes terres en tant que Paysage culturel sur une période allant des années 1680 à nos jours.

Des plaques commémoratives pour l'arrondissement historique rural ont été installées à côté du centre d'accueil du LHNGP. Avec l'acquisition par Parcs Canada des terres qui font maintenant partie du parc d'observation, il avait été prévu que les plaques de l'arrondissement historique rural seraient déplacées à cet endroit.

3.3 Vision

La Corporation cherche à développer une expérience de visite durable qui reflète et communique la valeur universelle exceptionnelle que le site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré incarne. Les visiteurs auront l'occasion de découvrir l'importance de cette riche terre agricole pour les Mi'kmaq, les Acadiens, les Planters de la Nouvelle-Angleterre et, plus tard, les immigrants - y compris les Anglais et les Écossais qui sont venus dans la région aux XIXe et XXe siècles et les Hollandais qui sont arrivés après la Seconde Guerre mondiale.

¹ Brenda Trofanenko, "Valuing the Past, or, Untangling the Social, Political, and Economic Importance of Cultural Heritage Sites" (Wolfville: Acadia University, 2019), 19.

Le parc d'observation sera complémentaire au lieu historique national de Grand-Pré et deviendra un lieu de rassemblement. Il offrira des services et des programmes aux visiteurs qui sont esthétiquement et écologiquement progressifs, avec un accent sur l'apprentissage du patrimoine culturel et naturel, y compris l'importance continue de ce Paysage agricole traditionnel. Le parc d'observation accueillera les visiteurs, les intervenants et les membres de la communauté et placera le Paysage de Grand-Pré dans le contexte patrimonial et touristique local, régional et provincial.

3.4 Avantages du projet

Un objectif clé de ce projet est d'impliquer les parties prenantes par le biais d'une stratégie d'engagement qui implique et obtient leur contribution et celle du grand public dans le développement du CEVEF. Cela permettra à son tour à la Corporation de réaliser ses priorités stratégiques en travaillant avec des partenaires pour promouvoir la reconnaissance, la compréhension et l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle du Paysage de Grand-Pré. Une expérience de visite améliorée permettra également aux visiteurs et aux parties prenantes de se connecter intimement et personnellement avec le patrimoine du Paysage de Grand-Pré, afin qu'ils deviennent des ambassadeurs du site du patrimoine mondial.

Voici quelques-uns des avantages qui découleront de cette initiative :

- a) Les résidents et les acteurs locaux seront directement impliqués dans la présentation de l'histoire du Paysage ;
- b) Elle mettra en évidence le fait que Grand-Pré est le lieu emblématique de mémoire pour la diaspora acadienne ;
- c) Elle permettra de communiquer l'importance de l'agriculture ;
- d) Elle mettra en évidence les défis que pose la protection des digues face aux effets croissants du changement climatique (élévation du niveau de la mer et érosion des côtes) ;
- e) Elle s'appuiera sur l'offre touristique patrimoniale existante de la région ;
- f) Les visiteurs comprendront l'histoire naturelle de ce Paysage, y compris ses énormes marées, et comment il a façonné de multiples cultures, dont les descendants continuent d'être inspirés par leur relation avec ce Paysage particulier ;
- g) L'augmentation du nombre de visiteurs dans la région générera d'importants avantages économiques ;
- h) Des possibilités de partenariat et d'intensification des activités de marketing et de promotion.

4.0 PORTÉE DES TRAVAUX

4.1 Services professionnels

Les services professionnels requis comprennent, sans s'y limiter :

- a) Consultation créative ;
- b) Facilitation de l'engagement des parties prenantes et du public ;
- c) Recherche et développement préliminaire de thèmes d'interprétation ;
- d) Gestion de projet ;
- e) Développement du concept d'exposition ;
- f) Services de rédaction ;
- g) Adaptation linguistique ;
- h) Conception et illustration créative ;

4.2 Gestion du projet

Les éléments suivants guideront la gestion globale du projet :

- a) Le Promoteur doit désigner un gestionnaire de projet pour la durée de tout contrat qui en résulte ;
- b) Le gestionnaire de projet du Promoteur coordonnera un calendrier de mise en œuvre avec le responsable du projet de la Corporation. Il fournira à ce dernier des mises à jour sur l'avancement du projet ou demandera/organisera des réunions ou des conférences virtuelles selon les besoins ;
- c) Le gestionnaire de projet du Promoteur et le responsable de projet de la Corporation seront les seuls à pouvoir prendre toutes les décisions, approbations et modifications de la portée des travaux ;
- d) Le Promoteur doit travailler en étroite collaboration avec le responsable du projet de la Corporation ainsi que le comité consultatif de la Corporation ;
- e) Tous les matériaux que la Corporation prête au Promoteur doivent être mis à l'abri dans ses locaux dans des conditions atmosphériques appropriées jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la Corporation correctement identifiés et emballés ;
- f) La Corporation peut prendre jusqu'à quatorze (14) jours civils pour examiner les produits livrables du Promoteur ; cependant, la Corporation se réserve le droit de demander une prolongation ;

- g) Les communications entre la Corporation et le Promoteur se feront en anglais et/ou en français ;
- h) Le Promoteur soumettra par voie électronique ses produits livrables à l'examen de la Corporation.

COVID-19 : Compte tenu de l'évolution constante de la situation de la COVID-19, la Corporation s'engage à faire preuve de souplesse et à comprendre que les réunions en personne peuvent ne pas être conseillées. Des ajustements et de la flexibilité peuvent être nécessaires pour répondre aux conditions et aux protocoles de santé et de sécurité les plus récents que la Corporation et/ou le Promoteur puissent être tenus de mettre en œuvre et de suivre. Toutes les parties devront faire preuve de souplesse.

4.3 Engagement des parties prenantes et du public

La collaboration avec les principales parties prenantes et l'engagement avec le grand public seront une composante importante de ce projet. Ainsi, le Promoteur entreprendra des entretiens et des consultations (en personne ou virtuellement) avec les principales parties prenantes afin de définir leurs attentes et d'obtenir leur avis sur l'élaboration CEVEF du Paysage de Grand Pré. Les principales parties prenantes sont les suivantes :

- a) La Première nation de Glooscap ;
- b) L'Association communautaire de Grand Pré et de la région ;
- c) Le Grand Pre Marsh Body ;
- d) La Municipalité du comté de Kings ;
- e) La Société Nationale de l'Acadie ;
- f) La Société Promotion Grand-Pré ;
- g) Parcs Canada ;
- h) Le ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la N.-É. ; Le ministère de l'Agriculture de la N.-É. ; et Tourisme N.-É. ;
- i) Résidents de la région ;
- j) Groupes de jeunes locaux, mi'kmaq, acadiens et autres.

Une fois que le Promoteur aura élaboré des idées et des concepts préliminaires, il devra entreprendre des consultations de suivi (en personne ou virtuellement) avec les groupes d'intervenants et les résidents de la région locale afin de déterminer le niveau de soutien aux

idées d'expérience du visiteur et au développement proposé. Un rapport de synthèse des consultations sera fourni à la Corporation.

4.4 Portée détaillée des travaux et des résultats

Cette description des résultats et du processus est présentée sous forme de schéma général uniquement du point de vue de la Corporation. Il n'est pas exhaustif et n'exclut pas les approches alternatives ou supplémentaires qui peuvent être suggérées par le Promoteur dans sa proposition pour examen par la Corporation. Le Promoteur devra intégrer les révisions et les commentaires de la Corporation à chaque produit livrable du projet jusqu'à ce qu'il soit approuvé par le responsable du projet de la Corporation.

4.4.1 Lancement du projet

Cette phase commencera par une réunion de démarrage du projet en personne avec le responsable du projet de la Corporation et les membres de l'équipe, le cas échéant. Cela comprendra une visite sur place du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré, y compris le parc d'observation, pour discuter de sa nature unique et de ses complexités. Le Promoteur et le responsable du projet de la Corporation se rencontreront pour confirmer qu'ils comprennent la portée du projet, la méthodologie de planification pour chaque étape du projet et pour élaborer un calendrier convenu pour les phases ultérieures du projet.

Responsabilités du Promoteur

Organiser une réunion de démarrage du projet avec le responsable du projet de la Corporation à une date convenue d'un commun accord, avec les objectifs suivants

- a) Examiner l'appel à propositions, en particulier les produits livrables du Promoteur ;
- b) Évaluer et confirmer/ajuster le chemin critique de l'avant-projet du Promoteur (selon sa proposition) ;
- c) Visiter le site du patrimoine mondial du Paysage de Grand Pré, y compris le parc d'observation ;
- d) Soumettre à la Corporation un rapport d'initiation de projet (RIP) qui comprend un bref résumé de la réunion de démarrage. Cependant, le RIP doit au moins inclure toutes les décisions qui peuvent affecter cette demande de proposition, ainsi que toutes les actions convenues que le Promoteur et/ou la Corporation doit entreprendre.

4.4.2 Phase de conception

L'objectif de la phase de conception est d'aider la Corporation à affiner le rôle et la fonction du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré du point de vue des parties prenantes et

des visiteurs. Cette phase aboutira à l'élaboration d'un projet de CEVEF sur la façon dont les installations et les programmes du site seront vécus. Le Promoteur entreprendra les étapes suivantes dans la préparation du CEVEF. Toutefois, le Promoteur peut suggérer d'autres approches tel que le développement d'expériences virtuelles ou de réalité augmentée dans sa proposition ou ultérieurement pour examen par le responsable du projet de la Corporation.

4.4.2a Recherche

Le Promoteur entreprendra des recherches et examinera les documents de référence de base suivants :

- a) Documents portant sur l'inscription du Paysage de Grand-Pré sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et documents de référence ;
- b) Plan stratégique pour Le Paysage de Grand-Pré Incorporé ;
- c) Documents relatifs à l'inscription préparés par Nomination Grand-Pré, y compris :
 - Projet de plan de gestion
 - Stratégie touristique et cadre d'interprétation
 - Plan de marque, de communication et d'engagement du public ;
- d) Désignation de l'arrondissement rural historique de Grand-Pré ;
- e) Activités historiques, culturelles et d'aménagement du territoire qui ont été influencées par les marées dans le bassin des Mines ;
- f) Projet du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse visant à améliorer les levées des terres endiguées dans la province ;
- g) Questions et stratégies environnementales ;
- h) Les publics actuels et futurs et leurs besoins ;
- i) Approches durables de l'interprétation et de la mise en œuvre des médias ;
- j) Sites et projets comparables qui peuvent être utilisés pour aider à orienter le développement du CEVEF ;
- k) Tendances actuelles et futures en matière de médias d'interprétation et de programmation ;
- l) La stratégie et les possibilités de programmes de Tourisme Nouvelle-Écosse y compris les liens avec d'autres attractions de la vallée de l'Annapolis et les deux autres sites du

patrimoine mondial de l'UNESCO situés en Nouvelle-Écosse - les falaises fossilifères de Joggins et le Vieux-Lunenburg ;

- m) Possibilités de collaboration commerciale, de parrainage et de partenariat public/privé ;
- n) Disponibilité de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des projets ;
- o. Possibilités de collecte de fonds pour le financement d'une partie des coûts de développement.

4.4.2b Examen du site et analyse de la situation

Le Promoteur doit effectuer un examen complet des installations existantes pour les visiteurs dans le site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré, y compris la familiarisation avec le LHNGP et le concept d'aménagement proposé pour la deuxième phase du parc d'observation.

4.4.2c Évaluation de la clientèle

Sur la base des données existantes sur les visiteurs pour la zone locale et la région, déterminer les tendances et les possibilités d'expérience des visiteurs qui répondent aux besoins et aux attentes du public.

4.4.2d Étude de faisabilité et concept global d'expérience du visiteur.

Élaborer un plan conceptuel qui, au minimum, comprend les éléments suivants :

Expérience des visiteurs :

- a) Thèmes d'interprétation et possibilités de contenu ;
- b) Approche de conception interprétative ;
- c) Expérience des visiteurs et possibilités de programmation du site ;
- d) Recommandations préliminaires concernant les médias et les techniques ;
- e) Histoire préliminaire ;
- f) Plans, diagrammes, croquis et autres éléments visuels à l'appui de ce qui précède.

Concepts de structure et de conception du site

- a) Conception structurelle conceptuelle (par exemple, une structure ou un bâtiment) indiquant l'emplacement, la taille, le programme spatial et les relations avec les équipements extérieurs existants et proposés ;

b) Conception paysagère, y compris un sentier d'interprétation, montrant l'emplacement, la taille, l'objectif et la fonction des espaces extérieurs et des éléments d'interprétation proposés pour le site ;

c) Les plans et les rendus d'élévation qui aident à illustrer ce qui précède.

Note : Les exigences détaillées en matière d'architecture et d'aménagement paysager ne font pas partie de la portée de la présente demande de propositions. Lorsque le Promoteur recommande ces éléments, il doit quantifier les exigences en matière de programmation spatiale et d'emplacement ainsi que la conception et les fonctions souhaitées des espaces structurels et extérieurs proposés. Un processus distinct de conception détaillée/construction sera entrepris pour les structures proposées, les éléments du paysage et les éléments de l'expérience du visiteur, selon les besoins.

Étude de faisabilité

a) Analyse des marchés du tourisme et des taux de pénétration prévus ;

b) Identification des coûts d'investissement projetés (estimations des coûts de « classe D ») et des dépenses de fonctionnement pour le concept de développement recommandé et les composantes de l'expérience du visiteur ;

c) Identifier les possibilités d'investissement public-privé, le cas échéant.

Produits livrables de la phase de conception

a) Un rapport sur le concept d'expérience du visiteur et l'étude de faisabilité (CEVEF) en anglais et en français au stade d'achèvement d'environ 65 % ;

b. Un rapport sur le concept d'expérience du visiteur et l'étude de faisabilité (CEVEF) en anglais et en français au stade de l'achèvement à 100 %.

Note : Le Promoteur doit fournir à la Corporation cinq (5) copies reliées de l'ébauche et des copies finales du rapport en anglais et en français, ainsi que les copies numériques en format PDF.

Présentations

a) Le Promoteur doit présenter un rapport intérimaire (en personne ou virtuellement) sur les conclusions et recommandations provisoires à la Corporation et aux principales parties prenantes à environ 65 % du point d'achèvement de l'étude.

b) Le Promoteur doit faire une présentation finale (en personne ou virtuellement) à la Corporation lorsque le rapport final et les recommandations sont achevés à 100 %.

4.5 Responsabilités de la Corporation

La Corporation devra :

- a) Travailler en étroite collaboration avec le Promoteur et l'équipe du projet de manière efficace et collégiale, afin de maintenir une relation de travail productive ;
- b) Informer le Promoteur dans les cinq (5) jours ouvrables de tout retard ou revers pouvant affecter le calendrier de développement, de production et de livraison ;
- c) Répondre aux questions et aux préoccupations du Promoteur dans les cinq (5) jours ouvrables de manière respectueuse ;
- d) Assister/participer aux réunions d'engagement public des parties prenantes selon les besoins ;
- e) Faire tous les efforts possibles pour fournir au Promoteur les informations, documents et matériels nécessaires déterminés mutuellement et en temps voulu ;
- f) Examiner et fournir un retour d'information, des directives et des approbations en temps utile.

5.0 BASE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

5.1 Qualifications du Promoteur

Le Promoteur doit avoir au minimum les qualifications suivantes :

- a) Expérience de l'engagement des parties prenantes et des initiatives de consultation publique relatives à l'élaboration d'un CEVEF tel que décrit dans le présent document ;
- b) Une bonne compréhension de l'interprétation environnementale, naturelle et historique, des applications médiatiques de pointe, des installations pour les visiteurs et des capacités en matière d'architecture et d'aménagement paysager qui soutiennent ces programmes ;
- c) Cinq ans d'expérience dans l'interprétation, les affaires, l'architecture et la planification paysagère ;
- d. Cinq ans d'expérience dans le domaine du tourisme, de la planification culturelle ou du développement d'attractions ;
- e. Expérience avérée de la planification et de la conception de musées et d'installations culturelles, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel et naturel ;

f. Une bonne compréhension des marchés du tourisme et une expérience de la planification d'entreprise.

5.2 Frais du Promoteur

La proposition du Promoteur doit comprendre les éléments suivants :

- a) Un barème des honoraires et des dépenses détaillant les taux horaires des membres de l'équipe du projet ;
- b) Une estimation du temps que chaque membre de l'équipe consacrera au projet et le coût qui en résultera, hors TVH, le tout sous-totalisé par tâche ;
- c) Ventilation des décaissements et dépenses estimés hors TVH ;
- d) Honoraires et dépenses pour les réunions avec le personnel de la Corporation et les comités et les parties prenantes ;
- e) Calendrier des paiements pour les composantes ou les étapes du travail.

Remarque : Des paiements mensuels d'étape, moins une retenue de dix pour cent (10 %) sur la valeur des travaux, peuvent être versés par la Corporation conformément à ses politiques et pratiques, comme le précise la section 6.0 des conditions générales.

5.3 Calendrier du projet

Les promoteurs doivent inclure un calendrier détaillé, comprenant les dates d'étapes proposées, les dates de réunions et les dates de livraison. Bien que les dates d'étapes prévues soient indiquées ci-dessous, le promoteur peut recommander des changements qui permettront de mieux servir les résultats du projet :

Émission d'un appel à propositions : le 1^{er} février 2021

Date limite pour la soumission des propositions : Lundi 22 février 2021 à 16 h heure de l'Atlantique (Canada)

Attribution du contrat : 1^{er} mars 2021

Réunion de démarrage : Mars 2021 (date à déterminer)

Rapport final : Le 17 septembre 2021

5.4 Coûts du projet

Le budget du projet et le niveau d'effort correspondant pour les services de consultation requis ne doit pas dépasser 80 000 \$, plus la TVH applicable.

Le Promoteur retenu devra travailler en étroite coordination avec le chargé de projet de la Corporation pour préparer et réaliser un projet rentable.

5.5 Exigences obligatoires

Étape 1 : Respect des exigences obligatoires

Chaque proposition sera examinée afin de déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires. Les offres qui ne satisfont pas à l'une des exigences obligatoires ne seront pas examinées en profondeur et seront considérées comme non conformes. Les offres qui satisfont aux exigences obligatoires passeront à l'étape 2.

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	Oui	Non	SECTION DE LA PROPOSITION
01	La proposition du promoteur a été reçue avant la date et l'heure de clôture			
02	La proposition du promoteur démontre la capacité du promoteur à travailler dans les deux langues officielles du Canada			
03	La proposition du promoteur comprend trois (3) exemples de projets issus des travaux antérieurs du promoteur			
04	Le prix total de l'offre du soumissionnaire ne dépasse pas 80 000 \$ (hors taxes)			
05	Le soumissionnaire doit inclure une preuve de la couverture d'assurance et du niveau de couverture dans sa proposition, conformément à l'article 6.7 de l'AP			

5.6 Étape 2 : Exigences techniques cotées

Pour être considérée comme valable, une offre doit avoir satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites ci-dessus et atteindre un minimum de 70 % pour chaque exigence cotée.

Format de la proposition

La partie technique de la proposition du promoteur doit aborder clairement les points qui sont soumis aux critères d'évaluation cotés. Pour faciliter l'évaluation de la proposition, la Corporation demande au Promoteur d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les chevauchements, le Promoteur peut faire référence à différentes sections de sa proposition en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

De même, pour faciliter l'évaluation des propositions qui répondent aux exigences obligatoires, le Comité de sélection peut souhaiter mener un entretien avec le Promoteur, afin de mieux comprendre son expérience et son approche de l'étendue des services requis. Si un tel entretien est nécessaire, les parties s'entendront mutuellement sur une date convenable. Il sera entendu que le degré de conformité de la proposition du Promoteur aux exigences du projet au moyen du système de points proposé sera le seul jugement du Comité de sélection et comme suit :

POINTS

0 : L'information fournie est inadaptée ou insuffisante.

1-4 : Les informations fournies sont incomplètes. Faible niveau de compétence démontré.

5-7 : Les informations fournies sont pour la plupart complètes. Niveau moyen à bon de compétence démontré.

8-9 : Détails fournis presque complets. Le très bon niveau de compétence est clairement exprimé.

10 : Détails complets fournis. Il est clairement indiqué que le niveau de compétence est excellent.

ITEM No.	CRITÈRE D'ÉVALUATION	Pondération	Maximum de points pondérés	Points pondérés minimums requis
R1	Connaissances et expérience du Promoteur	6.0	60	42

	<p>Le Promoteur doit fournir des informations sur un maximum de trois (3) échantillons de projets de son travail précédent achevé et accepté par le client. Le Promoteur doit indiquer exactement les rôles que le Promoteur et chaque sous-traitant ont remplis dans chacun de ses projets types. Veuillez fournir les détails suivants pour chaque projet échantillon :</p> <p>a) Titre du projet, description, public(s) cible(s) et lieu du projet ;</p> <p>b) Date de début (mois/année), et date d'achèvement final acceptée par le client (mois/année) ;</p> <p>c) Les rôles de chacun des membres de l'équipe du Promoteur et ceux de tous les sous-traitants dans chacun des trois (3) exemples de projets distincts du Promoteur ;</p> <p>d) Des images en couleur montrant des exemples de détails de chacun des trois (3) projets ;</p> <p>e) Références pour chacun des trois (3) projets types.</p> <p>L'équipe de projet proposée par le Promoteur</p> <p>Tous les membres de l'équipe proposée doivent être clairement identifiés. Au minimum, la proposition doit présenter les employés du Promoteur et tous les</p>			
--	---	--	--	--

	<p>sous-traitants qui ont les qualifications et l'expérience nécessaires pour répondre aux exigences de la demande de propositions. Le Promoteur doit également fournir les informations suivantes :</p> <p>a) Brève description des rôles et responsabilités de chaque personne dans le projet proposé ;</p> <p>b) Un résumé d'une page maximum pour chaque membre du personnel clé proposé par le Promoteur et tous les sous-traitants ;</p> <p>c) Brève description décrivant l'expérience de l'équipe de projet proposée en matière de collaboration.</p>			
R2	Approche, méthodologie et plan de travail	5.0	50	35
	<p>Le Promoteur doit fournir une approche, une méthodologie et un plan de travail détaillés qui décrivent comment sa proposition répondra aux objectifs et aux produits livrables du soumissionnaire identifiés dans l'AP. Voici ce que le soumissionnaire doit démontrer à l'équipe d'évaluation sous forme écrite descriptive :</p> <p>a) Compréhension de l'ensemble du projet ;</p>			

	<p>b) Compréhension des problèmes et des défis et de la manière dont ils pourraient être surmontés ;</p> <p>c) la gamme et le détail des services à fournir ;</p> <p>d) Programme de travail détaillant les tâches et les relations ;</p> <p>Proposition d'un chemin critique préliminaire indiquant les services clés, les tâches, les étapes, les produits livrables, les points d'engagement et de contribution de la Corporation/des parties prenantes, les examens, les approbations et les réunions requises.</p>			
R3	Proposition financière du promoteur	3.0	30	21
	<p>a. Honoraires pour les services requis et toute éventualité le cas échéant ;</p> <p>b. Le rapport qualité-prix représenté par le niveau d'effort proposé et d'autres considérations concernant les solutions rentables.</p>			
Total des points pondérés disponibles			140	98

5.7 Acceptation de la proposition

La Corporation se réserve les droits suivants :

- a) Rejeter une ou plusieurs propositions ;

- b) Accepter une proposition dont le prix n'est pas le plus bas ou accepter toute proposition qu'elle considère comme la meilleure valeur ;
- c) Renoncer aux formalités, à l'informalité ou à la technicité avec l'acceptation des propositions pour ce travail ;
- d) Négocier avec tout Promoteur qui a soumis une proposition ou avec d'autres parties si cela est jugé dans le meilleur intérêt de la Corporation.

Cette demande de proposition ne doit pas être interprétée comme une offre. La Corporation se réserve le droit de ne pas procéder avec une partie ou l'ensemble des travaux sans compensation pour les dépenses des Promoteurs.

5.8 Demandes de renseignements

Toutes les questions relatives à cette demande de propositions doivent être adressées au responsable du projet de la Corporation :

Claude DeGrâce
Directeur exécutif
Le Paysage de Grand-Pré Incorporé
8-189, rue Dykeland
Wolfville, Nouvelle-Écosse
B4P 1A3
902-697-2575
directiongenerale@paysagedegrand-pre.ca

5.9 Matériaux de référence

La Corporation fournira des copies numériques des documents suivants à la demande du Promoteur :

- a) Description de la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré
- b) L'inscription du Paysage de Grand-Pré sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les documents justificatifs ;
- c) Le plan stratégique pour Le Paysage de Grand-Pré Incorporé ;
- d) Plan conceptuel du parc d'observation développé en 2011 ;
- e) Les documents relatifs à l'inscription préparés par Nomination Grand-Pré, y compris :
 - Le projet de plan de gestion ;

- Stratégie touristique et cadre d'interprétation ;
- La stratégie de marque et le plan d'engagement du public.

6.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat qui résulte de l'AP :

6.1 Calendrier et coût

Le Promoteur sélectionné doit fournir au responsable du projet de la Corporation une mise à jour hebdomadaire sur l'avancement des travaux. Une copie du calendrier du contrat mis à jour indiquant les progrès réalisés à jour sera produite pour la Corporation tous les mois ou sur demande de la Corporation.

Le Promoteur doit informer rapidement le responsable du projet de la Corporation de toute différence ou de tout changement prévu par rapport au coût et au calendrier inclus dans sa proposition. Aucune dépense dépassant le montant convenu ne sera autorisée sans l'approbation écrite préalable de la Corporation. Si le Promoteur sélectionné estime que les tâches demandées par la Corporation ne relèvent pas du contrat, il doit en informer le responsable du projet de la Corporation par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande, afin que les coûts associés à ces tâches soient considérés comme une dépense supplémentaire. Si un accord pour un travail supplémentaire et les frais associés est conclu, il doit être confirmé par écrit par la Corporation et le Promoteur, et ce travail et ces frais seront ajoutés au contrat initial.

6.2 Personnel

Le personnel mentionné dans la proposition du Promoteur doit effectuer le travail indiqué. Une autorisation écrite doit être obtenue avant tout changement de membre de l'équipe de travail. Dans le cas d'un changement de personnel, la Corporation exige que le nouveau personnel affecté ait une expérience de la même durée et de la même ampleur que le personnel remplacé et qu'il soit acceptable pour la Corporation. La Corporation se réserve le droit d'approuver définitivement tout changement apporté par le Promoteur à l'équipe de travail.

6.3 Sous-promoteurs

Le Promoteur est informé que les sous-promoteurs énumérés et leur champ d'activité ne peuvent être modifiés sans l'autorisation écrite de la Corporation. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme une rupture de contrat et pourra entraîner la résiliation du contrat.

6.4 Confidentialité

Les informations confidentielles fournies par la Corporation doivent être traitées de manière confidentielle et ne doivent être divulguées à aucun tiers sans l'autorisation écrite de la Corporation, sauf si cela est nécessaire pour effectuer le travail.

6.5 Propriété des informations

Le Promoteur est informé que toutes les informations produites au cours d'un éventuel contrat signé, y compris, mais sans s'y limiter, les modèles, les notes de conception, les critères, les graphiques, les figures, les cartes, les spécifications et les dessins, doivent être considérés comme la propriété de la Corporation. Ainsi, une copie reproductible et une copie électronique des critères de conception finale, des notes, des modèles, des rapports, des spécifications et des dessins doivent être remises à la Corporation dès leur achèvement. Cela comprend une copie électronique de tous les rapports au format PDF.

6.6 Responsabilité du Promoteur

Le Promoteur doit indemniser et dégager de toute responsabilité la Corporation, ses membres, ses dirigeants, ses administrateurs et ses employés de toutes les réclamations, demandes, pertes, dommages et coûts de toute nature, fondés sur une blessure ou le décès d'une personne ou des dommages ou pertes de biens découlant de tout acte, omission ou erreur volontaire ou négligente de la part de l'auteur de la proposition ou de ses employés dans l'exécution du travail de l'AP.

6.7 Assurance

Le Promoteur doit, sans limiter ses obligations ou responsabilités, souscrire une assurance responsabilité civile commerciale d'un montant minimum de 2 000 000 \$ et une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) une couverture d'assurance d'un montant minimum de 2 000 000 \$. Le Promoteur doit inclure une preuve de la couverture et du niveau de couverture dans sa proposition.

6.8 Règlements

Le Promoteur doit se conformer à toutes les réglementations, directives et normes fédérales, provinciales et municipales existantes et aux autres autorités compétentes.

6.9 Paiements

Les paiements seront basés sur des factures soumises mensuellement par le Promoteur et étayées par les détails que la Corporation peut demander. Les factures doivent indiquer les heures individuelles, le taux et le montant de la prolongation, le kilométrage individuel, le taux et le montant de la prolongation, ainsi que les dépenses par catégorie.

Le paiement sera effectué sur une base nette de trente (30) jours à compter de la réception de la facture, à condition que la Corporation ait approuvé le travail qui est facturé. Les travaux incomplets ou insatisfaisants entraîneront une réduction de l'indemnité versée au Promoteur, selon ce que la Corporation juge approprié. Aucun paiement effectué par la Corporation en vertu d'un contrat subséquent ne constitue une acceptation de travaux ou de produits qui ne sont pas conformes aux exigences du contrat.